

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 02 décembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 22

Absents excusés : 06

Absents : 01

Procurations : 04

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 02 décembre à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Yvon TOI-OTTO, Véronique GOMBAULD, Audrey BOURSEAU, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

N° de délibération : 15
Date de transmission
en préfecture :
09 DEC. 2025

Procurations : Christiane COLET-BAILLET donne procuration à Marie-Pierre DARLY, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Véronique GOMBAULD donne procuration à Albert AIRA, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGOU

Délibération autorisant l'attribution de véhicules de service
avec remisage à domicile

Vu le code général des collectivités territoriales (article L. 2123-18-1-1)
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif à l'utilisation des véhicules administratifs
Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les véhicules de service doivent, en principe, être remisés dans les locaux de la collectivité à l'issue de chaque journée de travail.

Toutefois, le remisage à domicile peut être autorisé à titre dérogatoire, lorsque les nécessités de service le justifient — notamment pour les agents qui, au regard de la nature de leurs fonctions, sont amenés à se déplacer fréquemment et à intervenir en dehors des heures habituelles.

Dans ce cadre, il est rappelé que le Directeur du pôle "Ingénierie et Interventions Techniques", en charge des services techniques de la collectivité, est principalement concerné par cette mesure.

En effet, ses missions incluent :

- la gestion opérationnelle des interventions techniques sur l'ensemble du territoire communal,

- la coordination des équipes en cas d'incident ou de dysfonctionnement urgent (réseaux, voirie, bâtiments communaux, risques naturels, événements climatiques) ;
- la nécessité de se rendre rapidement sur site en dehors des horaires normaux pour assurer la continuité et la sécurité des services.

D'autres emplois peuvent être concernés :

- Le (la) Directeur(trice) Général(e) des Services ;
- Le (la) Directeur(trice) du pôle « Proximité et Attractivité du territoire » ;
- Le (la) Directeur(trice) des Affaires financières ;
- Le (la) Directeur(trice) des Ressources humaines.
- Responsables des « affaires scolaires », du « service des sports », du « service culturel », de la médiathèque et du CCAS
- Tout autre service en cas de besoin

Nature et durée de l'autorisation :

- Utilisation ponctuelle d'un véhicule de service avec remisage à domicile ou
- Utilisation permanente pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité territoriale

Conditions d'utilisation du véhicule :

- Le véhicule est utilisé exclusivement pour les besoins du service, à l'exclusion de tout usage personnel ;
- Les agents sont responsables du véhicule pendant la période de remisage à domicile
- L'autorisation pourra être retirée à tout moment pour des raisons de service ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser l'utilisation et le remisage à domicile de véhicules de service conformément aux modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations nominatives d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile soit de manière ponctuelle, soit de façon permanente pour une durée d'un an.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de région.

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 09 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréf recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr